

« Nous désirons que personne ne porte atteinte aux normes de la prière officielle de l'Église en introduisant des réformes privées ou des rites particuliers. » (Allocution à la 2e session du Concile, 4 déc. 1963)

« Absolument personne, fût-il prêtre, ne peut de sa propre initiative, ajouter ou retrancher ou modifier quoi que ce soit en matière de liturgie. » (Motu proprio "Sacram Liturgiam", 25 jan. 1964)

« [Le chant grégorien] rehausse la splendeur des rites, favorise l'unanimité de l'assemblée des fidèles et la dispose à une plus parfaite louange divine. » (Allocution à l'Institut Grégorien de Paris et aux Scholae, 6 avr. 1964)

« Cette prière liturgique, Nous savons que vous, les Bénédictins du monde entier, vous la tenez toujours - et la tiendrez toujours, Nous l'espérons - en très grand honneur, comme cela convient pour vous, dans ses formes les plus pures, dans son chant sacré et authentique, et - pour votre Office divin - dans sa langue traditionnelle, le noble latin, et spécialement dans son esprit lyrique et mystique. » (Allocution prononcée au Mont Cassin, 24 oct. 1964)

« L'application exacte de la Constitution Liturgique requiert (...) que toutes choses, nouvelles et anciennes, soient justement et harmonieusement fondues ensemble. Et cela implique une mise en garde : que le souci de la nouveauté ne dépasse pas la mesure, que la valeur du patrimoine de la tradition liturgique ne soit pas négligée, et surtout qu'elle ne soit pas oubliée. S'il en était autrement, il ne faudrait plus parler de rénovation, mais plutôt de destruction de la Sainte Liturgie. (...) En matière de Liturgie, il ne doit donc pas exister la moindre opposition entre le présent et le passé ; tout doit au contraire se passer de telle manière qu'une innovation, quelle qu'elle soit, se recommande par la cohérence et l'accord avec la sainte tradition et que les formes nouvelles fleurissent, comme d'elles-mêmes, à partir de formes déjà existantes. » (Allocution au Conseil pour l'application de la Constitution sur la Sainte Liturgie, 29 oct. 1964)

« A propos du premier aspect, le plus évident, de la réforme liturgique, constitué par la partie rituelle, il convient de soigner tout spécialement le côté extérieur qui donne tout son sens à l'actio liturgica, sans toutefois exagérer ni agir avec désinvolture, car celui qui improvise s'avance sur des sentiers instables et dangereux. » (Allocution à un congrès, 29 janv. 1965)

« En plus de cette grande conception du nouveau fait liturgique, il convient d'avoir l'art de soigner les détails, dans toutes leurs exigences d'horaires, d'ordre, d'objets, de gestes, de mouvements, de silences et de voix, et surtout, chose peut-être la plus difficile, de chants. » (allocution aux curés de Rome, 1er mars 1965)

« Si pour certains la langue latine reste intouchable, pour d'autres, au contraire, on réclame les langues vulgaires et on veut aussi que le chant grégorien soit remplacé par des cantilènes aujourd'hui à la mode. Quelques uns enfin, vont jusqu'à réclamer l'abolition de la langue latine elle-même. Nous devons vous avouer que des requêtes de ce genre Nous ont gravement troublé et beaucoup attristé. On en vient à se demander d'où est née et pourquoi s'est diffusée pareille mentalité et pareille souffrance autrefois inconnues. (...) Dans les conditions actuelles, quelle langue, quel chant pourront-ils

remplacer ces formes de la piété catholique que vous avez utilisées jusqu'à maintenant ? Il faut réfléchir et empêcher que ne naisse une situation pire, une fois que vous aurez rejeté votre glorieux héritage. Il y a, en effet, le danger de voir l'Office choral réduit à une squelettique récitation, dont vous seriez les premiers à éprouver la pauvreté, et qui engendrerait vite l'ennui. Et puis, il y a un autre problème : est-ce que tous ceux qui veulent écouter les prières sacrées continueraient à fréquenter en aussi grand nombre vos églises, si n'y résonnait plus l'antique et originelle langue, soutenue par un chant plein de gravité et de dignité ? (...) Ces prières pleines de force et de noble majesté continueront à attirer à vous des jeunes appelés au service de Dieu. Au contraire, si on ôtait au chœur cette langue qui dépasse les frontières de toute nation, si on le privait de cette mélodie - le chant grégorien - qui jaillit du plus profonde de l'âme, il ressemblerait à un cierge éteint qui n'illumine plus et qui n'attire plus à lui les yeux et les esprits des hommes. » (Allocution aux Supérieurs généraux des communautés religieuses, 15 août 1966)

« Si la recherche doctrinale de l'essentiel du rite liturgique eucharistique porte à y reconnaître, comme absolument prépondérant, le contenu sacramentel dont le but principal est l'unité du Corps mystique (...), elle ne permet pas nullement de dépouiller, de façon arbitraire, le culte établi par l'Eglise des formes sacrales et ornementales, avec lesquelles il doit être célébré et présenté au Peuple de Dieu. Non seulement l'enveloppe artistique du culte serait de la sorte rejetée, mais le contenu du mystère célébré serait avili, la loi de la prière communautaire serait bouleversée, et à la fin la réalité mystérieuse elle-même - la "res" - de l'Eucharistie pourrait être mise en doute, ou niée. » (Discours aux Commissions liturgiques d'Italie, 4 janvier 1967) « Un (...) motif de douleur et d'appréhension est constitué par les faits d'indiscipline qui en diverses régions se révèlent et se multiplient dans les actes du culte, épisodes qui assument souvent des formes arbitraires, parfois en total désaccord avec les normes en vigueur dans l'Eglise ; elles entraînent le trouble chez les bons fidèles, elles obéissent à des motifs inadmissibles, et sont dangereuses pour la paix et l'ordre de l'Eglise même, parce qu'elles répandent des exemples qui déconcertent les esprits. Nous voudrions rappeler à ce propos ce qu'a déclaré le Concile récent quant au gouvernement de la liturgie ; gouvernement qui "dépend uniquement de l'autorité de l'Eglise" ; mais plus encore il Nous tient à cœur d'exprimer notre espoir que l'Episcopat voudra porter son attention sur de tels faits et protéger l'harmonie du culte catholique dans le domaine liturgique et religieux (...). Nous [adressons] cette exhortation au clergé et à tous les fidèles pour qu'ils ne se laissent pas emporter par l'attrait de certaines expériences capricieuses, mais cherchent plutôt à donner aux rites prescrits par l'Eglise leur perfection et leur plénitude. (...) Mais il est pour nous un motif plus grave d'affliction : la diffusion d'une tendance à "désacraliser", comme on a l'audace de la dire, la liturgie (si elle peut encore être appelée de ce nom) et avec elle, fatalement, la religion chrétienne. Cette mentalité nouvelle (...) à partir de laquelle on tente de fonder la destruction de l'authentique culte catholique, introduit de telles perturbations dans la doctrine, la discipline et la pastorale, que Nous n'hésitons pas à la considérer comme une aberration. » (Allocution au Consilium pour la liturgie, 19 avril 1967)